



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2020 POUR POURVOIR À LA MISE AUX NORMES ET RÉNOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 498 887 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS :

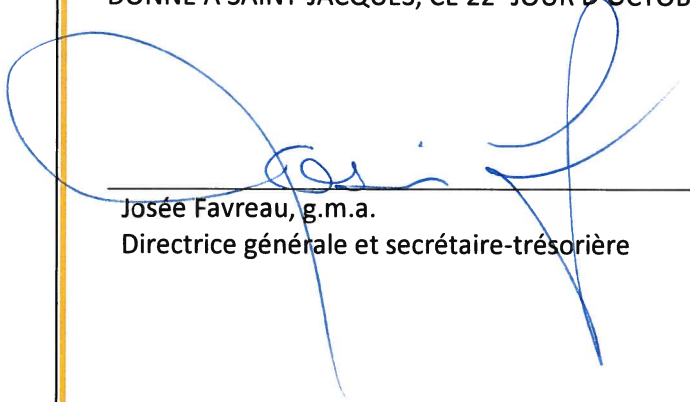
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 17 août 2020, a adopté le règlement suivant :

004-2020 : RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR À LA MISE AUX NORMES ET RÉNOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 3 498 887 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE le règlement numéro 004-2020 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21^e jour d'octobre 2020.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 22^E JOUR D'OCTOBRE 2020.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière